



Défis et Perspectives du Patrimoine Africain

Le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) en Afrique dans le processus de globalisation

Patrimoine Culturel Immatériel : le rooibos en Afrique du Sud

Maya Leclercq

Sociotopie – Atelier de sciences humaines et sociales appliquées (Lille, France)



© 2021. Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International. Pour consulter une copie de cette licence, visitez <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>.



Vous êtes autorisé à :

Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats

Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel

L'Offrant ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.

Selon les conditions suivantes :



Attribution — Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.



Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette Œuvre, tout ou partie du matériel la composant.



Partage dans les Mêmes Conditions — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'Œuvre originale, vous devez diffuser l'Œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'Œuvre originale a été diffusée.

Pas de restrictions complémentaires — Vous n'êtes pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des mesures techniques qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'Œuvre dans les conditions décrites par la licence.

Image de couverture :

Coopérative de rooibos à Nieuwoudtville en Afrique du Sud
Yann Macherez, [CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/), via Wikimedia Commons

L'Afrique du Sud est l'un des cinq pays africains à ne pas encore avoir ratifié la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel. Pourtant, ça ne n'empêche pas de s'intéresser de près à son patrimoine naturel et culturel qui est très riche. Le pays compte de nombreuses espèces endémiques, onze langues nationales et il est fort probable qu'à terme, cette convention soit signée, en tout cas, des recherches sont en cours pour aller dans ce sens.

En quoi les savoir-faire et culture du rooibos peuvent-ils être considérés comme du « patrimoine » ? Le rooibos, terme qui signifie buisson rouge en afrikaans, est une tisane endémique à l'Afrique du Sud, cela signifie qu'elle ne pousse que dans ce pays, et particulièrement dans la zone du Sud-Ouest de l'Afrique du Sud. C'est ce qu'on appelle une production localisée, parfois aussi appelée produit local. Quelles sont les caractéristiques des productions localisée ? Elles sont des produits qui sont une histoire ; qui sont inscrits dans le territoire de production et de cueillette, pour le cas du rooibos, qui ont lien au lieu par le caractère endémique de ces espèces ; et les savoir-faire localisés qui ont été constitués pour cueillir, cultiver et transformer le rooibos. Également une dimension collective ce qu'il combine des savoir-faire partagés par une communauté de producteurs. On voit ici que production localisée et patrimoine ont un socle commun, à savoir une dimension collective, historique et géographique. Tous les aliments ne sont pas forcément des patrimoines. Si on pense aux vins ou aux fromages en France, tous ne sont pas considérés comme des patrimoines. En revanche, les productions localisées qui ont ce lien avec une dimension historique, collective et géographique sont souvent considérées comme des patrimoines ou ont des liens très forts, en tout cas.

Récemment, le rooibos s'est vu reconnaître une indication géographique, que signifie ce label ? Alors, le rooibos a été enregistré comme une indication géographique (IG) en Afrique du Sud en 2013, ce qui a été reconnu par un accord commercial bilatéral en 2015 en Europe, et plus récemment, il a été reconnu comme une AOP (Appellation d'origine protégée) par l'Europe en 2021, en mai 2021 plus précisément. Que signifient ces labels ? Une IG marque la reconnaissance d'un signe distinctif sur un produit alimentaire ou artisanal, et une AOP est une forme d'indication géographique, mais qui est reconnue dans l'Union européenne. IG et AOP imposent toutes les deux un cahier des charges, voire une zone définie pour la production du produit. Mais l'AOP est plus restrictif que l'IG : elle impose que production et transformation aient lieu dans un territoire délimité et qui est pour le coup spécifié dans le cahier des charges. En fait, c'est une reconnaissance de la spécificité du produit considéré.

Pourquoi certains produits font ils l'objet d'une labellisation, et d'autres non ? Les travaux du CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), nous montrent qu'il existe des critères pour la mise en place des indications géographiques. Le premier, c'est le potentiel du produit à être reconnu comme un IG et donc le liant à un terroir ou territoire particulier, mais également les capacités collectives d'action des acteurs locaux, le potentiel commercial et le besoin de faire reconnaître la spécificité du produit. Autrement dit, existe-t-il un marché pour ce produit ? Et enfin, l'appui de l'Etat ou d'autres instances comme des ONG ou des bailleurs de développement.

Pourquoi le rooibos est devenu une IG? Nous avons déjà décrit ces caractéristiques et le fait qu'il s'agisse d'une production localisée. Concernant la filière, elle compte moins de 500 producteurs donc, ce qui en fait, une filière assez structurée. Pourtant, il existe une grande diversité d'exploitations, de tailles d'exploitations, mais aussi de profils de producteurs. Donc, on a d'une part des fermiers afrikaners, descendants des colons européens et des producteurs métisses, qui sont eux descendants des Khoïsan, les anciens peuples autochtones, plus connu sous le nom de Bushmen et Hottentote en Afrique du Sud. Concernant le potentiel commercial, la production annuelle est de 15 000 tonnes. Donc, ce qui en fait, du coup une filière à haut potentiel commercial. Je précise aussi que le premier marché à l'export est l'Europe, les Allemands, notamment, et les Hollandais en sont très, très friands. Et enfin, le rooibos a fait l'objet de plusieurs tentatives de mise en culture dans d'autres pays, notamment en Australie, mais également de dépôts de marques commerciales contenant le nom rooibos. Ça a été fait dans les années 90 et les années 2010 aux Etats-Unis et en Europe. A chaque fois, ça a soulevé une vague de protestations et d'inquiétudes de la part des producteurs, qui a renforcé en fait le soutien du gouvernement sud-africain et ce qui a permis d'aboutir à une démarche de valorisation et de protection qui est partagée par l'Etat et ce qui a abouti notamment à la mise en place d'une indication géographique.

L'indication géographique permet-elle de contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine ? Si, jusqu'à présent, la IG., indication géographique ou geographical indication en anglais, a protégé le nom rooibos, aujourd'hui l'AOP marque un niveau de protection plus fort reconnu par l'Union européenne. Donc, l'AOP protège le nom, mais aussi les pratiques de production et ainsi la ressource en elle-même qui est désormais à sauvegarder en Afrique du Sud.

Quelles sont les autres objectifs de l'IG? Une indication géographique, a d'abord pour objectif de protéger une ressource, son nom et son mode de production, et donc les savoir-faire qui lui sont associés. Si on regarde les produits largement produits dans le monde, comme le café et le riz, sont souvent en fait des productions particulières qui sont protégées, qui font l'objet d'une indication géographique. Par exemple, le café Sidamo en Éthiopie, où le riz Basmati en Inde. Dans le cas du rooibos, il s'agit de l'ensemble de la ressource. Toute la filière sud-africaine du rooibos est protégée par IG et aujourd'hui par l'AOP. Pour le rooibos il existe une filière conventionnelle, mais il existe également des filières de rooibos équitables, biologique ou sauvage. A terme, il n'est pas impossible, même si ce n'est pas la voie privilégiée pour le moment, que les labels soient une voie pour reconnaître à ces territoires spécifiques de production, à voir ces terroirs, ou reconnaître certaines qualités de rooibos, dont certaines commencent à être reconnues en Afrique du Sud, mais également dans le monde.